



Réf.: C.L.14.2025

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et aux organisations d'intégration économique régionale et a l'honneur de se référer à la résolution WHA78.1, moyennant laquelle a été institué le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé, entre autres, de rédiger et de négocier l'annexe à l'Accord de l'OMS sur les pandémies décrite à l'article 12 de l'Accord, puis de faciliter, selon que de besoin, les activités liées à l'adoption de ladite annexe et à l'ouverture à la signature, à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation, à l'adhésion ou à la confirmation formelle de l'Accord de l'OMS sur les pandémies

Les États Membres sont informés que le groupe de travail intergouvernemental tiendra sa réunion d'organisation au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse), du 9 au 10 juillet 2025, selon des modalités hybrides. La réunion d'organisation s'ouvrira le mercredi 9 juillet 2025 à 9 h 30 (HNEC).

Inscription et accès aux réunions

L'inscription en ligne est obligatoire pour la participation, en ligne ou en présentiel, au groupe de travail intergouvernemental. Elle pourra être effectuée à partir du 9 juin 2025 en utilisant le lien suivant : <https://indico.un.org/e/IGWG>. **La date limite pour s'inscrire est fixée au 2 juillet 2025.**

Une fois leur inscription effectuée, les déléguées et délégués recevront un lien personnalisé d'accès à la plateforme virtuelle quelques jours avant le début de la réunion. Les déléguées et délégués qui se sont inscrits après la date limite risquent de recevoir leur lien un peu plus tard.

En raison du manque de place dû aux rénovations en cours au Siège de l'OMS, deux personnes au maximum pourront être physiquement présentes dans la salle de réunion au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse), tandis que les autres membres de la délégation participeront à la réunion par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

Les documents relatifs à la réunion seront publiés dans les six langues officielles dès qu'ils seront disponibles, à l'adresse <https://apps.who.int/gb/IGWG/f/>.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996) et pour contribuer à la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la représentation équilibrée des genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l’OMS, est disponible en suivant le lien [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l’OMS](#).

Le Directeur général de l’Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres et aux organisations d’intégration économique régionale les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 5 juin 2025